L'an **deux mil vingt et un**, le **six mai** à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Paulo BAPTISTA, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. COUBARD COUTARD DULUARD GRUAU LEBOUCHER MARTIN PEYÉ REYNAERT Mmes AGIN BRIFFAULT GOUALARD GUERRIER GUITTET-ALANIC LOUVEAU

Secrétaire de séance : M. DULUARD

<u>Date de convocation</u>: 30 avril 2021 <u>Date d'affichage</u>: 30 avril 2021 <u>Nombre de conseillers en exercice</u>: 15

Présents: 15 Votants: 15

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN : prise de compétence mobilité
- 2. COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN: Mutualisation d'appels d'offres
- 3. SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS : convention défibrillateurs
- 4. DEPARTEMENT: Convention de relance territoires
- 5. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : cession des biens à la commune.
- 6. VENTE DE BOIS : prix et conditions de vente
- 7. CITY STADE
- 8. DIVERS
 - Elections
 - Engagement des dépenses par délégation

<u>I. COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN: prise de compétence mobilitéstatuts-</u>

Délibération n° 2021-05-17

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. L'échelle d'exercice effectif de la compétence mobilité renvoie au principe de subsidiarité. La loi laisse ainsi le choix aux EPCI de s'emparer de la compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut, et passé ce délai, la Région sera compétente.

Le Maire informe les élus de la prise de la Compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 29 mars 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de statuer sur la prise de compétence mobilité et valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L;5211-17 et L5211-5

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

Considérant la position de la Région des Pays de La Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes,

Considérant le changement d'adresse du siège de LBN Communauté depuis octobre 2020,

Après avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal DECIDE,

- -D'APPROUVER la modification statutaire de la Communauté de Communes LBN en ajoutant la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre de ses compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités Compétence facultative)
- -DE VALIDER la nouvelle adresse du siège de LBN Communauté (modification de l'article 3 des statuts) 27 Rue Rémy Lambert 72540 Loué-
- -D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II. COMMUNAUTE DE COMMUNES LBN: Mutualisation d'appels d'offres.

Délibération n° 2021-05-18

Monsieur le Maire expose individuellement les propositions de la communauté de communes, Loué-Brulon Noyen concernant une mutualisation d'appels d'offres.

1/ Désherbeur thermique

Monsieur Le Maire indique que le désherbeur thermique ferait l'objet d'une mutualisation d'achat (appel d'offre via la communauté de communes LBN) et d'utilisation avec les Communes d'Amné en Champagne, Coulans sur Gée et Brains Sur Gée. Chaque commune pourvoira à l'achat de ses propres cartouches de gaz. Un planning d'utilisation du dit matériel sera établi entre les communes.

2/ Maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire indique la commune avait participé au précédent appel d'offre sur le sujet et propose de renouveler la participation de la commune.

3/ Contrats d'assurances multirisques

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offre est proposé concernant l'assurance multirisques de la commune. Les contrats concernant les l'assurance juridique, les personnels et les véhicules ne sont à sa connaissance pas prévu dans l'appel d'offres.

Le conseil municipal DECIDE

- -D'ACCEPTER, à l'unanimité, la proposition d'achat d'un désherbeur thermique via appel d'offre de la communauté de communes LBN
- -PRECISE que l'achat et la mutualisation du matériel seront effectués avec les communes d'Amné en Champagne et Coulans sur Gée-
- -D'ACCEPTER, à l'unanimité, de participer à l'appel d'offres concernant la maintenance des extincteurs.
- -DE REFUSER, avec 13 voix contre et 2 voix pour de participer à l'appel d'offre concernant la seule assurance multirisque.
- -PRECISE qu'il est nécessaire de prévoir une consultation via la commune.

III. SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) : convention défibrillateurs

Délibération n° 2021-05-19

Monsieur le Maire expose la proposition du SDIS concernant la mise en œuvre d'un accordcadre à bon de commande pour l'achat de défibrillateurs et des prestations annexes associées.

L'adhésion à ce groupement est subordonnée à la signature d'une convention et au respect de l'ensemble de ses dispositions.

Le besoin concernant la commune est de 2 défibrillateurs localisés

- 1 parc des Touches
- 1 école

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE PARTICIPER au groupement de commande
- PRECISE que 2 défibrillateurs seront acquis et localisés, au parc des touches pour l'un et à proximité de l'école pour l'autre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux défibrillateurs et des prestations annexes associées.

IV. DEPARTEMENT : Convention de relance territoires

Madame Louveau rapporte que les projets de la commission aménagement, additionnés aux projets BMX et pétanques ne suffisent pas utiliser l'ensemble de l'enveloppe proposée par le département dans le cadre de la relance. Aussi, la commission bâtiment est chargée d'étudier au plus vite la réhabilitation du Lavoir situé à proximité de la mairie.

V. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : cession des biens à la commune.

Délibération n° 2021-05-20

Abroge et remplace la délibération n° 2018-02-07

Monsieur le Maire rappelle des délibérations en date du :

- 28 mai 1984 de l'Association Foncière de Remembrement
- 14 juin 1984 du Conseil Municipal
- 22 février 2018 du Conseil municipal

relatives, à la dissolution de l'AFR, à l'acceptation de l'actif et du passif et ce, à compter du 31 décembre 1984 et la régularisation administrative de la situation.

Le dossier n'ayant pas été validé par un acte de cession en 1984 et les années suivantes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la procédure administrative.

Commune de BRAINS-SUR-GÉE – 06 mai 2021

2021-025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et DECIDE:

- de TRANSFERER dans le domaine privé de la commune les biens de l'association foncière de remembrement à titre gratuit,
- d'ETABLIR un acte administratif de cession pour enregistrement et publication à la Conservation des Hypothèques,
- de CONFIER à l'ATESART la rédaction de l'acte en la forme administrative,
- de NOMMER Monsieur Romuald MARTIN nouveau représentant du bureau de l'AFR.
- d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ladite démarche.

VI. VENTE DE BOIS : prix et conditions de vente

Délibération n° 2021-05-21

Monsieur le Maire indique que le devis de coupe d'arbres concernant l'entretien du bois des Touches a été transmis.

Il convient de définir un prix de vente du bois des arbres coupés qui seront à débiter sur place par l'acquéreur.

M. Duluard indique qu'établir une convention permet de fixer les conditions de vente entre la commune et l'acquéreur.

La communication concernant cette vente sera assurée par affichage sur les axes circulants de la commune et face-book.

Le conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de FIXER le prix d'un stère de bois à 10 €,
- d'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions qui seront établies préalablement à la vente,

PRECISE que le volume minimum d'achat est d'une corde.

VII. CITY STADE

Délibération n° 2021-05-22

Monsieur Le Maire présente les devis relatifs à l'équipement « city-stade ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'ACCEPTER le devis AGORESPACE pour un montant de 50 999,00 HT, soit 61 198,60 \in TTC,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

IV. DIVERS

- 1. Voirie, Mme Briffault:
- -Impasse des palmiers

Un panneau sera posé en limite de l'impasse, sur terrain communal afin d'indiquer l'impasse des Palmiers cadastré « Livaudière »

- Le fossé situé derrière l'impasse des palmiers sera creusé concomitamment à un terrassement prévu pour le projet BMX ou le city-stade.
- Rémi Péan a été nommé référent auprès de la LBN concernant les nids de Frelons.
- Un élagage à charge de la commune permettant le raccordement des dernières zones non raccordées à la fibre est prévu semaine 20.

Commune de BRAINS-SUR-GÉE – 06 mai 2021

2021-026

- La commission voirie étudiera la possibilité de broyage des branches par une entreprise en parallèle des branches qui seront également à évacuer après coupe des arbres aux Touches.

Les conventions établies en 2018 dans le cadre du déploiement de la fibre permettront aux agriculteurs titulaires d'évacuer les bois élaqués.

- Un diagnostic gratuit des ponts de la commune sera effectué par le CEREMA entre fin 2021 et 2022.

2. Sécurité routière

Mme Briffault indique que la commission préconise une sécurisation du parking en améliorant la visibilité. Il sera demandé à l'agent communal de rabattre ou arracher 1 à 2 mètres de haies à cette fin.

La création de places de parking supplémentaires à proximité est évoquée.

3. Dégradations

M. Le Maire indique qu'un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie suite aux dégradations sur les WC situés à proximité de la mairie et des Touches en mars et avril 2021 Un dossier d'assurance a été ouvert.

4. SIAEP Brains-Souligné

Des travaux sur le réseau d'eau potable, rue du Jaguenet seraient entrepris fin 2021 voir en 2022

5. Elections

- Etablissement des permanences pour la tenue des bureaux de vote de 20 et 27 juin.
- Organisation concernant la vaccination des membres des bureaux selon les recommandations de la préfecture.

6. Communication

- Le devis Beaudet concernant la mise en œuvre du site internet est transmis à M. Le Maire.
- Un logo est en cours de réalisation
- Le travail sur le bulletin municipal de juin est entamé.

7. Commission aménagement

- Madame Louveau indique que le fleurissement, en attendant l'achat de nouveau pots, a été effectué.
- un devis concernant les jeux aux Touches est en cours.

8. Eclairage public

Monsieur Leboucher indique que certaines communes, dans un souci de d'économie d'énergie, coupent l'éclairage public sur la période estivale. Monsieur Le Maire contactera l'entreprise citéos afin d'obtenir plus de détails sur les éventuels coûts de mise en place du dispositif.

9. SIVOS

Le poste de cantinière étant vacant, le SIVOS a engagé la société API en prestation de service afin d'assurer les repas sur la commune de Coulans sur Gée. Des contrats de prestation de service sont également en cours concernant les vitres et le ménage sur Coulans sur Gée.

Les autres conseillers n'a	yant pas souhaite	é prendre la p	arole, Monsieur	le Maire déclare la
séance close à 23h55.				

La prochaine réunion du Conseil Municipal est proposée le mercredi 16 juin 2021.

.....

<u> 2021-027</u>

REPERTOIRE

 $\underline{n^{\circ}(1)}$: numéro de délibération $\underline{n^{\circ}(2)}$: numéro de nomenclature

date	n° (1)	n° (2)	thème nomenclature	objet	page
06.05.21	2021-05-17	5.7.5	Modification statutaire	CdC LBN prise dompétence mobilité- statuts	2021-22
06.05.21	2021-05-18	1.3	Convention de mandat	CdC LBN : mutualisation d'appels d'offres	2021-23
06.05.21	2021-05-19	1.3	Convention de mandat	SDIS : convention défibrillateurs Association Foncière de Remebrement	2021-24 2021-24 et
06.05.21	2021-05-20	3.2	Aliénation Autres domaines de compétence	cession de biens à la commune	25
06.05.21	2021-05-21	9.1	des communes	Vente de bois : prix et conditions	2021-25
06.05.21	2021-05-22	1.1	Marchés publics	City-Stade	2021-25

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le Préfet : 14 mai 2021

- publication : 14 mai 2021

Commune de BRAINS-SUR-GÉE – 06 mai 2021

<u> 2021-028</u>

Réunion du 06 mai 2021

SIGNATURES

AGIN Christine	BAPTISTA Paulo	BRIFFAULT Agnès
COUBARD Anthony	COUTARD Franck	DULUARD Alexandre
GOUALARD Aurélie	GRUAU Francis	GUERRIER Mathilde
GUITTET-ALANIC Emilie	LEBOUCHER Grégory	MARTIN Romuald
LOUVEAU Béatrice	PEYÉ Bertrand	REYNAERT Johan